



Département de Seine et Marne

**ARRETE N° 2026/10 du 23 mars 2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS et de SIGNATURE**  
**à Madame Caroline GUIEBA, 2ème Adjointe**

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/13 en date du 21 mars 2026, portant élection des adjoints au maire

**CONSIDERANT** que Madame Caroline GUIEBA a été élue 2ème adjointe

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la maire au bénéfice de la 2ème adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est donné délégation à Madame Caroline GUIEBA, pour exercer les attributions suivantes :  
**Déléguée à la communication, les affaires scolaires et périscolaires**

A ce titre elle est notamment en charge :

- De concevoir, coordonner et mettre en œuvre la communication municipale,
- De superviser l'ensemble des supports et actions de communication interne et externe de la commune,
- D'assurer les relations presse, contribuer à la communication autour des événements et situations sensibles, dans le respect des orientations fixées par le Maire,
- De coordonner les relations avec les écoles en veillant à leur bon fonctionnement et assurer la communication avec l'éducation nationale,

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- D'organiser les services périscolaires ainsi que la pause méridienne et la restauration scolaire,
- D'assurer le respect des engagements fixés par la convention de fonctionnement de l'ALSH en lien avec les équipes éducatives et les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Caroline GUIEBA, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Madame Caroline GUIEBA est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Esther DECANTE



NOTIFIE à l'intéressé le  
SIGNATURE

30 mars 2026



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*